

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD77

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 24, après la première occurrence du mot :

« décision »,

insérer les mots :

« ou d'une mesure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement rédactionnel n° CD64.